



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R75-2018-110

PUBLIÉ LE 5 JUILLET 2018

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA CHARENTE 16

R75-2018-06-29-002 - Arrêté portant réduction de capacité par transformation de 5 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) à Soyaux (4 pages) Page 3

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-02-002 - Arrêté PH60 du 2 Juillet 2018 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie au sein de la commune de BORDEAUX (33300) (3 pages) Page 8

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-05-001 - Arrêté désignant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes, pour assurer la suppléance de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde (1 page) Page 12

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA
CHARENTE 16

R75-2018-06-29-002

Arrêté portant réduction de capacité par transformation de
5 places de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents

Réduction de capacité par transformation de 5 places de l'EEAP à Soyaux
Polyhandicapés (EEAP) à Soyaux

ARRETE du 29 JUIN 2018

portant réduction de capacité par
transformation de 5 places
de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents
Polyhandicapés (EEAP) à SOYAUX, Charente
géré par l'ADAPEI Charente

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé (URPS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des ARS ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des URPS regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'ARS Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

VU le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU le décret n° 2016-801 du 15 juin 2016 modifiant la procédure d'appel à projets et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté n° 2015-02 du 16 décembre 2015 du directeur général par intérim de l'ARS de Poitou-Charentes, révisant le schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) de la région Poitou-Charentes ;

VU la décision du 29 janvier 2018 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU l'arrêté n° 301-DRASS/SGAR -93 en date du 15 juillet 1993 autorisant l'ADAPEI de la Charente à procéder à la mise en conformité de l'Institut Médico-Educatif « Les Rochers » à SOYAux et fixant la capacité de la section pour enfants et adolescents polyhandicapés de 4 à 20 ans à 15 places ;

VU l'arrêté du 9 mars 2018 actant le renouvellement d'autorisation de l'Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP) sis à Soyaux et précisant la capacité globale autorisée de la structure à 30 places ;

VU la demande transmise le 16 février 2018 par l'ADAPEI Charente en vue de la transformation de 5 places de l'EEAP à Soyaux ;

CONSIDERANT les objectifs du CPOM du Pôle Enfance signé le 31 décembre 2015 entre l'ADAPEI Charente, l'ARS Poitou-Charentes et le Conseil départemental de la Charente ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il répond aux besoins repérés par le schéma régional d'organisation médico-sociale sur le secteur identifié de la Charente ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé 2015-2018 de l'ex-région Poitou-Charentes ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

SUR proposition de la directrice de la délégation départementale de Charente de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l'autorisation de transformation de l'EEAP à Soyaux, route de l'Isle d'Espagnac, sollicitée par l'ADAPEI Charente – 23 avenue du Maréchal Juin – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, représentée par son directeur général est accordée.

La diminution de capacité autorisée est de 5 places.

La capacité totale autorisée de l'EEAP de 30 places est en conséquence portée à 25 places.

ARTICLE 2 : conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter 3 janvier 2017.

Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 3 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'EEAP par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente, en vertu de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 4 : l'EEAP est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique ADAPEI DE LA CHARENTE	Entité établissement POLE POLYHANDICAP – P - ADAPEI
N° FINESS : 16 000 619 3	N° FINESS : 16 001 444 5
N° SIREN : 781 172 952	code catégorie : 188
Adresse : Avenue du Maréchal Juin – ZI n°3 – 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC	Adresse : Route de l'Isle d'Espagnac – 16800 SOYAUX
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique	capacité : 30 Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
901	Education générale et soins spécialisés enfants handicapés	13	Semi-internat	500	Polyhandicap	25

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS,
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

A Bordeaux, le 29 JUIN 2018

La Directrice générale adjointe
de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine

Helène JUNQUA

ARTICLE 1 : L'ARS de la région de la Charente est autorisé à réduire la capacité des places de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Soyaux.

En conséquence, l'ARS de la région de la Charente est autorisée à réduire la capacité des places de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Soyaux.

N° SIREN : 751 175 823
 N° SIRET : 751 175 823 0001
 Adresse : Avenue de la République - 17130 SOYAUX
 Code postal : 17130
 Adresse : Avenue de la République - 17130 SOYAUX
 Code postal : 17130

Code	Libellé	Fonctionnement	Général		Capacité
			Code	Libellé	
101	Éducation générale et soins spécialisés	Semi-intensif	101	Polyhandicapés	50

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est notifié au directeur de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Soyaux.

Il est fait deux mois de sa publication ou de sa notification, il pour être levé.
 Le présent arrêté est notifié au directeur de l'établissement pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) à Soyaux.

A Soyaux, le 29/06/2018

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-02-002

Arrêté PH60 du 2 Juillet 2018 autorisant le transfert d'une
officine de pharmacie au sein de la commune de
BORDEAUX (33300)

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Pôle Qualité et Sécurité des Soins et des
Accompagnements

Arrêté n° PH60 du 02 juillet 2018

**Autorisant le transfert d'une officine de
pharmacie au sein de la commune de
BORDEAUX (33300)**

**Le directeur général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5125-3 à L.5125-18 et R.5125-1 à R.5125-24 ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'article 5 de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers;
- VU** le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;
- VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté du 21 mars 2000 modifié fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 20 juin 2018 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

- VU** la demande présentée par la SARL BALGUERIE BORDEAUX DOCKS dont la gérante est Madame Marie LE MOIGNE en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire, exploitée au 201 Cours Balguerie Stuttenberg - 33300 BORDEAUX (licence 33#000949) vers le 297 Cours Balguerie Stuttenberg au sein de la même commune de BORDEAUX (33300), demande déclarée complète en date du 21 mars 2018
- VU** l'avis de Monsieur le Préfet du département de la Gironde en date du 12 juin 2018 ;
- VU** l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 17 mai 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union Régionale des Pharmaciens d'Aquitaine en date du 11 avril 2018 ;
- VU** l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officines de la Gironde en date du 8 mai 2018 ;
- VU** l'avis de la Chambre Syndicale des Pharmaciens de la Gironde en date du 31 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la demande d'autorisation de transfert, enregistrée complète le 21 mars 2018, demeure soumise aux dispositions du code de la santé publique dans leur rédaction antérieure à la date de publication des décrets pris pour l'application de l'ordonnance n°2018-3 du 03 janvier 2018 ;

CONSIDERANT que la population municipale de la commune de 249 712 habitants, selon le recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2018, est desservie par 117 officines de pharmacie ouvertes au public ;

CONSIDERANT que le transfert s'effectue dans la même commune et dans le même quartier (IRIS 0303 « Chartrons grand Parc 3 ») ; que l'emplacement proposé pour le transfert est distant d'environ 290 mètres à pied de l'emplacement actuel de l'officine ;

CONSIDERANT que le transfert occasionnera un éloignement des deux autres officines de pharmacie avoisinantes puisque celles-ci seront distantes après transfert de 900m et 950m ;

CONSIDERANT, au surplus, que le local destiné au transfert de l'officine de pharmacie répond aux conditions minimales d'installation de l'officine ;

CONSIDERANT que les conditions énoncées aux articles L.5125-3 et L.5125-14 du code de la santé publique sont remplies ;

ARRETE

Article 1^{er} : La SARL BALGUERIE BORDEAUX DOCKS dont la gérante est Madame Marie LE MOIGNE, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 201 cours Balguerie Stuttenberg au 297 cours Balguerie Stuttenberg, au sein de la même commune de BORDEAUX (33300).

Article 2 : La licence ainsi accordée est enregistrée sous le numéro 33#001109 et se substituera à la licence de l'officine transférée à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : Sauf cas de force majeure constaté par le directeur général de l'agence régionale de santé, l'officine de pharmacie qui fait l'objet du transfert, doit être ouverte dans un délai d'un an.

Article 4 : Si pour une raison quelconque, l'officine faisant l'objet de la présente licence venait à être fermée définitivement, le pharmacien propriétaire ou ses héritiers devraient retourner cette licence au directeur général de l'agence régionale de santé où elle serait annulée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 2 juillet 2018

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Nouvelle-Aquitaine,

Par délégation,

**La Directrice adjointe,
Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire,**



Karine Trouvain

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2018-07-05-001

Arrêté désignant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet
des Landes,
pour assurer la suppléance de Monsieur le préfet de la
région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat général pour les affaires régionales
Mission déconcentration, modernisation
et affaires juridiques

Arrêté du **- 5 JUIL. 2018**

**désignant Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes,
pour assurer la suppléance de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
préfet de la Gironde**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment l'article 39 ;
- Vu le décret du 9 juin 2016 portant nomination de Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de **M. Didier LALLEMENT**, en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;
- Vu l'absence, **du lundi 13 août 2018 au dimanche 26 août 2018 inclus**, de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1er

Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes, est chargé de la suppléance de Monsieur le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la Gironde, en ce qui concerne le ressort territorial de la région Nouvelle-Aquitaine, **du lundi 13 août 2018 au dimanche 26 août 2018 inclus**.

Article 2

Monsieur Frédéric PERISSAT, préfet des Landes, bénéficie, dans le cadre de cette suppléance, d'une délégation générale en toutes matières.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et le préfet des Landes sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **- 5 JUIL. 2018**
Le Préfet de région



Didier LALLEMENT